

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

Convention de
partenariat
entre la Ville de
Mende –
Musée du
Gévaudan et le
Lycée Notre-
Dame

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 24 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Laurent SUAOU, Madame Marie PAOLI, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Madame Michelle JACQUES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
17 octobre 2024

Par procuration : Monsieur François ROBIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Alain COMBES), Adjoint, Madame Catherine THUIN (Monsieur Raoul DALLE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Stéphanie MAURIN), Madame Sonia NUNES VAZ (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Valérie TREMOLIERES), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la
Mairie et
publication sur
le site internet :
22/11/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Madame le Maire a ouvert la séance.

Madame Patricia ROUSSON expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

En plus de son catalogue de visites et ateliers classiques, le Musée du Gévaudan développe des projets sur mesure avec les enseignants du territoire pour répondre à leurs attentes et former leurs élèves sur des sujets spécifiques.

Le Musée du Gévaudan accueillera les élèves de la filière BTS Communication du Lycée Notre Dame pour trois ateliers en 2024. Les élèves viendront découvrir le Musée, puis travailler de concert avec l'équipe du Musée et leurs enseignants afin de mettre en pratique leurs connaissances et proposer une campagne de communication pour un événement du Musée.

Dans ce partenariat le Musée bénéficiera des propositions travaillées par les étudiants, et souhaite donc permettre au Lycée Notre Dame de participer à ces ateliers à titre gracieux.

Il est proposé :

- de **CONSIDÉRER** l'intérêt de ces conventions de partenariat
- d'en **APPROUVER** le contenu
- d'**AUTORISER** les actions liées à ces partenariats
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions citées ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à la prise de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Lycée Notre-Dame / Ville de Mende - Musée du Gévaudan

La présente convention régit les rapports entre :

Le Lycée Notre-Dame

Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny

48 000 Mende

Représentée par Monsieur Jean-Marie BONHOMME, chef d'établissement.

Et

La Ville de Mende - Musée du Gévaudan

Place Charles de Gaulle

48 000 Mende

Représentée par Madame Régine BOURGADE, Maire de Mende

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'établir le partenariat entre le Lycée Notre-Dame et la Ville de Mende - Musée du Gévaudan. Elle régit les conditions générales ou particulières de fonctionnement et d'organisation de ce projet partenarial entre le Musée et la section « BTS communication » du Lycée.

ARTICLE 2 –Précisions sur le statut des élèves :

Les élèves demeurent, durant ces actions, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de respect des horaires et d'utilisation du matériel.

ARTICLE 3 – Obligations de la Ville de Mende – Musée du Gévaudan :

La Ville de Mende - Musée du Gévaudan s'engage à accueillir gratuitement les élèves de la section « BTS Communication » lors de trois ateliers au Musée durant l'année scolaire 2024-2025.

Le but est de mettre les élèves en situation professionnelle et de les faire travailler en lien avec la programmation culturelle du Musée (réalisation d'une campagne de communication).

ARTICLE 4 – Obligations du Lycée Notre-Dame

En contrepartie, le Lycée Notre-Dame, par l'intermédiaire de ses élèves du « BTS Communication », s'engage à élaborer et mettre en œuvre une campagne de communication pour le spectacle de la compagnie « Libertivore », accueillie en résidence au Musée du Gévaudan du 11 au 16 novembre 2024 et dont la représentation de restitution est prévue le 16 novembre 2024 en soirée, dans le cadre de la « Nuit du Cirque ».

ARTICLE 5 – Modalités horaires :

La prestation s'effectuera dans le respect des horaires scolaires.

ARTICLE 6 - Durée de la convention:

La présente convention est établie pour toute la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect des conditions et obligations énoncées dans les articles ci-dessus.

Fait en deux exemplaires à Mende, le

Cachets et signatures :

Lycée Notre-Dame
M. Jean-Marie BONHOMME, Chef d'établissement
Lu et approuvé

"lu et approuvé"



Ville de Mende
Mme Régine BOURGADE, Maire
Lu et approuvé

#signature#